

La Conservation de la propriété Foncière	
Observations	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	
Observations	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	
Observations	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Autre Service (Selon les spécificités du projet)	
Observations	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Autre Service (Selon les spécificités du projet)	
Observations	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___

ROYAUME DU MAROC
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
 PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
 COMMUNE DE SIDI YAHIA DES ZAERS

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION

TENUE LE : 05/10/2018

Numéro du dossier : 213/2018
 Situation du projet : Zone industrielle Tamesna
 Nature du Projet : Modification d'unité Ind
 Références foncières : 22 Cho / 78
 Maître d'ouvrage : NABILUM SARL
 Maître d'œuvre : ZAKARIA Boujmal
 Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
 - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
 - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
 - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
 - Dahir n° 1-11-161 du 1^{er} Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
 - Dahir n° 1-15-87 du 29 Ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
 - Dispositions du décret n° 2-14-499 du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
 - Décret n° 2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

- Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
- Présentation par l'architecte des documents suivants :
 - Le cahier de chantier.
 - Le plan du béton armé.
 - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p> suite à la commission du 10.08.2018; suite au feu de plan de la habit prescrite; il y'a lieu de: 1- Fournir une attestation de stabilité pour les modifications; 2- Fournir une planquette d'esthétique</p>	<p><i>[Signature]</i></p>
Date : 05/10/2018	

Commune	Noms/Emargement
<p>Observations</p>	
Date : / /	

Agence Urbaine	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p> Vu que le projet n'a fait l'objet d'aucun nouveau dépôt; on a maintenu de la Comm. du 10/08/2018</p>	<p><i>[Signature]</i></p>
Date : 05/10/2018	

Protection Civile	Noms/Emargement
<p>Observations</p>	
Date : / /	